PROTECTING IMMIGRANT FAMILIES

LA NOTION DE CHARGE PUBLIQUE S'APPLIQUE-T-ELLE À MON CAS ?

Septembre 2026

QU'EST-CE QUE LA CHARGE PUBLIQUE ?

La notion de charge publique relève d'une politique d'immigration qui concerne certaines personnes souhaitant obtenir une carte verte (statut de Résident permanent légal) par le biais de membres de leur famille ou un visa pour venir aux États-Unis. Elle s'applique également à certaines personnes titulaires d'une carte verte qui quittent les États-Unis pour une durée supérieure à six mois. Conformément à la loi, les agents des services d'immigration doivent examiner votre situation globale pour déterminer si vous êtes éligible à l'obtention d'une carte verte. Ils prennent en compte votre âge, votre état de santé et votre situation familiale. Ils procèdent également à la vérification de vos revenus, de votre niveau d'études et de vos compétences professionnelles. Cet examen vise notamment à déterminer si un membre de votre famille ou une autre personne s'est engagée à subvenir à vos besoins financiers.

Le critère de charge publique vise à déterminer si vous êtes susceptible de dépendre de l'État à un moment ou à un autre. Une nouvelle politique entrant en vigueur le 18 septembre 2026 prévoit que les agents peuvent examiner tous les types d'aides financées par l'État dont vous avez bénéficié et qui sont réservées aux personnes à faibles revenus ; toutefois, le fait d'avoir perçu une aide ne vous rend pas automatiquement inéligible. Ces règles étant complexes, il est conseillé de consulter un avocat avant de quitter le pays ou de déposer une demande de carte verte.

LA NOTION DE CHARGE PUBLIQUE S'APPLIQUE-T-ELLE À MON CAS ?



La notion de charge publique ne s'applique pas à vous si :

- Vous êtes citoyen américain
- Vous êtes déjà titulaire d'une carte verte / d'un permis de séjour permanent et restez aux États-Unis
- Vous faites une demande de statut de protection temporaire (TPS), de visa U ou T, d'asile ou de statut de réfugié, ou de statut de mineur immigrant spécial (SIJ)
- Vous faites une demande de carte verte sur la base de votre statut de mineur immigrant spécial (SIJ), ou parce que vous êtes bénéficiaire de l'asile ou réfugié, ou bien votre demande de carte verte est déposée par une personne titulaire d'un visa U ou T
- Vous n'avez aucune possibilité actuelle d'obtenir une carte verte, notamment si vous relevez du DACA, de la TPS ou d'une autorisation de séjour conditionnelle, si vous êtes sans papiers, ou si vous n'envisagez pas d'en faire la demande à l'avenir



La notion de charge publique peut s'appliquer si :

- Vous envisagez de déposer une demande de carte verte par le biais d'un membre de votre famille
- Vous êtes titulaire d'une carte verte mais vous quittez le pays pendant plus de 6 mois

Ceci ne constitue pas un avis juridique : la situation de chaque famille est différente. Consultez un avocat spécialisé en droit de l'immigration avant de déposer toute demande relative à l'immigration.

QU'EST-CE QUE LA NOUVELLE RÈGLE PRÉVOIT ?

À quelle date la nouvelle politique relative à la charge publique est-elle entrée en vigueur ?

La nouvelle politique de 2026 est entrée en vigueur le 18 septembre 2026. Des organisations de défense des droits s'efforcent de bloquer cette nouvelle politique, tant devant les tribunaux qu'au Congrès.

Le fait de bénéficier de prestations telles que les soins de santé ou l'aide alimentaire risque-t-il de nuire à ma demande de carte verte ? Quels programmes de prestations publiques ?

La nouvelle politique permet aux agents des services d'immigration de prendre en compte de nombreux facteurs, y compris toute prestation sociale perçue sous condition de ressources, lorsqu'ils évaluent la charge publique. La politique n'inclut pas de liste des programmes pris en compte et permet aux agents d'exercer leur propre jugement. Certaines prestations « acquises », comme Medicare, la sécurité sociale (Social Security) et l'assurance-chômage, ne sont pas prises en compte.

Qu'en est-il des programmes dont j'ai bénéficié par le passé ? Jusqu'à quand peuvent-ils remonter dans le temps ?

La nouvelle politique autorise les agents à prendre en compte, dans le cadre d'une évaluation actuelle de la charge publique, le recours antérieur à des prestations en espèces ou un placement en établissement de longue durée pris en charge par l'État, mais pas les autres prestations perçues avant le 18 septembre 2026. À compter du 18 septembre, ils peuvent examiner toutes les prestations perçues qui sont réservées aux personnes à faibles revenus.

Qu'en est-il si mes enfants bénéficient de prestations ?

Les agents peuvent vérifier si une personne à charge perçoit des prestations, mais cette information n'est pas recueillie sur le formulaire de demande. Ils peuvent utiliser cette information comme un indicateur de la situation financière et des revenus du demandeur.

Dois-je cesser dès maintenant de bénéficier des programmes d'aide sociale ?

Les programmes d'aides publiques peuvent être utiles aux familles pendant les périodes difficiles. Si vous envisagez de déposer une demande de carte verte, la nouvelle politique autorise les agents des services d'immigration à prendre en compte les programmes d'aides publiques sous condition de ressources dont vous bénéficiez, à compter du 18 septembre 2026. Vous seul pouvez décider de ce qui est le mieux pour votre famille.

Et si j'ai un garant ?

Votre garant est toujours tenu de présenter une déclaration sous serment de soutien financier (*affidavit of support*). Les agents d'immigration peuvent décider de considérer cela comme un facteur positif. Les garants peuvent faire l'objet d'un contrôle plus approfondi.

J'ai déjà rempli une demande de carte verte. Cette nouvelle politique s'applique-t-elle à mon cas ?

Cette politique ne s'appliquera qu'aux demandes déposées ou dont le cachet de la poste est postérieur au 18 septembre 2026. La politique de 2022 s'applique aux demandes déposées avant cette date.

OÙ PUIS-JE OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS ?

Pour plus de ressources, rendez-vous sur pifcoalition.org

Appelez la ligne d'assistance des prestations publiques de l'Oregon : 1-800-520-5292.